Fiche de Données de Sécurité

Numéro de la version: 10.2
SDS# K9503

2020-12-16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale — **K-9503 Ampoules, R-9510, R-9510A, R-9510B, R-9510C, R-9510D, K-9523 Ampoules**

Autres moyens d'identification — Sulfide Vacu-vials® Ampoules and CHEMets® & VACUettes® Refills

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Component of water analysis test kits: — K-9503, K-9510, K-9510A, K-9510B, K-9510C, K-9510D, K-9523

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHEMetrics, Inc.
4295 Catlett Road
Midland VA 22728
Etats-Unis

Téléphone: 1-540-788-9026
Téléfax: 1-540-788-4856
e-mail: technical@chemetrics.com
Site web: www.chemetrics.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence — ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS05, GHS07

- Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
water	No CAS 7732-18-5	71 – 86		
acide chlorhydrique à ... %	No CAS 7647-01-0	14 – 27	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
propan-2-ol	No CAS 67-63-0	1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
N,N-Dimethyl-1,4-phenylene-diamine oxalate	No CAS 62778-12-5	≤ 0.1	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2A / H319 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l’eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d’extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d’extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Wear impact- and splash-resistant eyewear. Break the ampoule tip only when it is completely immersed in sample. Breaking the tip in air may cause the glass ampoule to shatter.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d’ordre général en matière d’hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l’équipement de protection avant d’entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Autres informations

For optimum analytical performance, store in the dark and at room temperature.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle (limites d’exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l’agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	2-propaneol	67-63-0	OEL (ON-MoL)	200		400					MoL
CA	2-propaneol (alcool isopropylique) (propane-2-ol)	67-63-0	OEL (AB)	200	492	400	984				OHS Code
CA	isopropanol (alcool isopropylique) (2-propaneol)	67-63-0	OEL (BC)	200		400					"BC Regulation"
CA	alcool isopropylique	67-63-0	PEV/VEA	400	985	500	1,230				Regulation OHS
CA	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	OEL (AB)					2	3		OHS Code
CA	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	OEL (BC)					2			"BC Regulation"
CA	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	OEL (ON-MoL)					2			MoL
CA	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	PEV/VEA					5	7.5		Regulation OHS

Mention	
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140.9 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140.9 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2,251 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit CHEMets Refills: Sealed glass ampoules, 7 mm OD, for visual colorimetric water analysis. Each CHEMet™ ampoule contains approximately 0.2 - 0.5 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Refills contain 30 ampoules, test kits contain 1 refill.

VACUettes Refills: Sealed glass ampoules, 7 mm OD, with small glass capillary attached, for visual colorimetric water analysis. Each VACUette™ ampoule contains approximately 0.2 - 0.5 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Refills contain 30 ampoules, test kits contain 1 refill.

Vacu-vials Ampoules: Sealed glass ampoules, 13 mm OD, for instrumental colorimetric water analysis. Each K-9503 Vacu-vial™ ampoule contains approximately 2 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Each K-9523 Vacu-vial™ ampoule contains approximately 4.5 mL of liquid reagent sealed under vacuum. Test kits contain 30 ampoules.

Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	âcre

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1 (acide)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 °C
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé

Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	1.1 (eau = 1)

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Température d’auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l’on peut raisonnablement prévoir à la suite de l’utilisation, du stockage, du déversement et de l’échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
N,N-Dimethyl-1,4-phenylenediamine oxalate	62778-12-5	oral	5 $^{mg}/_{kg}$
N,N-Dimethyl-1,4-phenylenediamine oxalate	62778-12-5	cutané	1,100 $^{mg}/_{kg}$
N,N-Dimethyl-1,4-phenylenediamine oxalate	62778-12-5	inhalation: poussières/brouillard	1.5 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d’aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets — veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU — 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU — LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Nom technique (composants dangereux) — acide chlorhydrique à ... %, propan-2-ol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe — 8 (matières corrosives)

14.4 Groupe d'emballage — II (matière moyennement dangereuse)

14.5 Dangers pour l'environnement — pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Autres informations pertinentes

Shipping container markings and labels for this product, as received, may vary from the contents of section 14 of the SDS for one or both of the following reasons:
•CHEMetrics has packaged this product as Dangerous Goods in Excepted Quantities according to IATA, US DOT, and IMDG regulations.
•CHEMetrics has packaged this product as part of a test kit or reagent set composed of various chemical reagents and elected to ship as UN 3316 Chemical Kit, Hazard Class 9, Packing Group II or III.
In case of reshipment, it is the responsibility of the shipper to determine appropriate labels and markings in accordance with applicable transportation regulations.

14.7 Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	3265
Désignation officielle	UN3265, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., (contient: acide chlorhydrique à ... %, propan-2-ol), 8, II
Classe	8
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8

Dispositions spéciales (DS)	274 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E2 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	1 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3265
Désignation officielle	UN3265, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., (contient: acide chlorhydrique à ... %, propan-2-ol), 8, II
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Groupe de séparation	1 - Acides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3265
Désignation officielle	UN3265, Liquide organique corrosif, acide, n.s.a., (contient: acide chlorhydrique à ... %, propan-2-ol), 8, II
Classe	8
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8

Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	No CAS	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0	f	5,000	500

Légende

f Chemical on the original list that does not meet toxicity criteria but because of its acute lethality, high production volume and known risk is considered chemical of concern ("Other chemicals"). (November 17, 1986, and February 15, 1990.)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	**No CAS**	**Remarques**	**Effective date**
propan-2-ol	67-63-0	only persons who manufacture by the strong acid process are subject, supplier notification not required	1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0		1 3	5000 (2270)

Légende

1	"1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
3	"3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act

Clean Air Act

Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Basis for listing	Threshold quantity (lbs)
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0	Toxic substance	a	5000
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0	Toxic substance	d	15000

Légende

a	Mandated for listing by Congress.
d	Toxicity of hydrogen chloride, potential to release hydrogen chloride, and history of accidents.

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
acide chlorhydrique à ... %	7647-01-0		CO R1
propan-2-ol	67-63-0		F3

Légende

CO	Corrosif
F3	Flammable - Third Degree
R1	Reactive - First Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l’industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende
AICS Australian Inventory of Chemical Substances

Légende

CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.